



# Le Canada répond aux droits de douane américains

Le 25 août 2026  
N° 2026-40

## Réponse du Canada aux droits de douane de 50 % imposés par les États-Unis

### MISE à JOUR

Depuis la parution de cette publication fiscale, le Canada a mis à jour la liste des numéros tarifaires soumis aux contre-mesures tarifaires canadiennes.

Les entreprises canadiennes devraient prendre connaissance des plus récentes contre-mesures annoncées par le Canada et déterminer leur incidence sur leurs chaînes d'approvisionnement et leurs politiques en matière de prix de transfert, et voir si elles peuvent bénéficier des nouvelles mesures de soutien offertes. Le 25 août 2026, le Canada a annoncé de nouvelles mesures tarifaires équivalentes, au dollar près, aux nouveaux droits de douane américains en imposant des droits sur des produits américains comparables d'une valeur de 27,6 milliards de dollars à compter du 8 septembre 2026. Ces contre-mesures sont une riposte aux droits de douane de 50 % imposés depuis le 22 août 2026 par les États-Unis en vertu de l'article 338 sur un large éventail de produits importés du Canada. Les contre-mesures du Canada visent à aider les entreprises et les travailleurs canadiens touchés par les nouveaux droits de douane américains.

Les nouvelles contre-mesures tarifaires canadiennes de 15 %, 25 % et 50 % sur les produits touchés par les articles 338 et 232 de lois américaines visent principalement divers secteurs, dont l'acier et l'aluminium, les produits de la pêche, les produits laitiers, les appareils électroménagers, le matériel agricole, les pâtes et papiers, les plastiques et

l'électronique. Par exemple, les contre-mesures tarifaires existantes sur l'acier et l'aluminium passeront de 25 % à 50 % pour correspondre aux taux américains.

Le Canada a également annoncé un programme de 7,5 milliards de dollars en appui aux travailleurs et aux entreprises. Cet ensemble de mesures comprend d'importantes subventions et des prêts sans intérêt pour les petites et moyennes entreprises touchées, grâce à des fonds de développement régional, un financement accru pour les prêts de la Banque de développement du Canada à l'intention des petites et moyennes entreprises et un accès élargi au Fonds de réponse stratégique. En plus d'appuyer les entreprises, le Canada aide les travailleurs et les employeurs en prolongeant trois mesures de 2025 liées à l'assurance-emploi, qui devaient prendre fin le 10 octobre 2026, et en élargissant l'accès aux programmes de maintien à l'emploi et de réorientation de la main-d'œuvre conçus pour permettre aux employeurs de garder leurs employés en ces temps difficiles.

Par ailleurs, le Canada n'a pas réinstauré la taxe sur les services numériques qui avait été annulée en 2025 pour faciliter les négociations commerciales à ce moment-là et n'a pas prolongé le congé de la taxe sur les carburants qui doit expirer le 8 septembre 2026.

Ces nouveaux droits de douane canadiens pourraient avoir une incidence importante et étendue sur les chaînes d'approvisionnement de nombreuses entreprises canadiennes. Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer l'incidence de ces nouvelles mesures tarifaires en fournissant des renseignements, à l'aide du modélisateur de tarifs de KPMG, sur différents scénarios liés aux chaînes d'approvisionnement et sur de nouveaux marchés potentiels. Nous pouvons également vous aider à déterminer si votre entreprise serait admissible à un allègement tarifaire en vertu du décret de remise canadien ou d'autres programmes de drawback ou de report des droits de douane. De plus, un allègement pourrait être offert dans le cadre d'autres programmes fédéraux et provinciaux destinés aux entreprises. Votre conseiller chez KPMG peut également vous aider à analyser vos politiques en matière de prix de transfert actuelles afin d'aider à atténuer les effets des nouveaux droits de douane.

### **Les nouvelles contre-mesures tarifaires de 15 %, 25 % et 50 % du Canada**

Le Canada a annoncé l'imposition de contre-mesures tarifaires à une longue liste de produits importés des États-Unis, représentant des importations d'une valeur de 27,6 milliards de dollars. Les produits importés assujettis aux nouveaux droits de douane canadiens de 15 %, 25 % et 50 % couvrent plus de 850 numéros tarifaires, notamment divers poissons et fruits de mer, diverses sortes de lait, de crème et de fromage, des revêtements de sol, des produits du bois, des produits de papier et de carton, des vêtements, le fer, l'acier, l'aluminium, des vis, des boulons et des écrous, des appareils électroménagers, la coutellerie, des garnitures en métaux communs, des pompes à air ou à vide, des machines pour le conditionnement de l'air, des appareils, des outils, des postes téléphoniques d'utilisateurs (p. ex., des téléphones intelligents), des moniteurs et projecteurs,

des produits de beauté, des remorques et semi-remorques, des consoles de jeux vidéo et des articles pour la culture physique.

Le Canada a fait remarquer que les nouveaux droits de douane s'appliquent aux produits en provenance des États-Unis (c.-à-d. en fonction de la règle du « pays d'origine ») et ne s'appliqueraient pas aux produits américains qui sont en transit vers le Canada le 8 septembre 2026 (soit la date d'entrée en vigueur des contre-mesures).

#### **Observations de KPMG**

Il est important de souligner qu'il est peu probable que le Canada ait l'intention de tirer des recettes importantes de ces contre-mesures. Elles semblent plutôt avoir pour but de forcer les entreprises et les consommateurs à chercher des produits de substitution en provenance du Canada ou de l'un de nos autres partenaires commerciaux. Cela peut expliquer l'accent mis sur les produits alimentaires (produits laitiers, poisson) et sur les produits visant les utilisateurs finaux (appareils ménagers, coutellerie, cosmétiques, consoles de jeux vidéo).

Il y aura des élections sénatoriales en novembre aux États-Unis, et le Maine (actuellement représenté par un Républicain) est un État décisif. Ce n'est probablement pas un hasard si un nombre important de produits visés par les nouveaux droits de douane canadiens sont des produits du poisson, une industrie importante dans le Maine, qui dépend de la transformation effectuée au Canada.

### **Soutien des entreprises et de l'assurance-emploi pour les travailleurs**

Dans le cadre de l'annonce d'aujourd'hui, le Canada a également présenté diverses nouvelles mesures de soutien et prolongations à l'intention des entreprises et des travailleurs, qui semblent cibler les petites et moyennes entreprises. Ces mesures comprennent, entre autres, le soutien de l'assurance-emploi pour les travailleurs et des mesures non fiscales (c.-à-d. prêts et subventions).

Le Canada a annoncé les mesures suivantes liées à l'assurance-emploi :

- prolongation d'un an de la mesure temporaire de l'assurance-emploi qui élimine la période d'attente d'une semaine;
- prolongation d'un an de la mesure temporaire de l'assurance-emploi qui permet aux travailleurs de recevoir des prestations d'assurance-emploi sans que leurs indemnités de cessation d'emploi soient d'abord prises en compte (par exemple, les indemnités de départ ou de congé annuel);

- prolongation de huit mois de la mesure temporaire de l'assurance-emploi qui accorde 20 semaines supplémentaires de prestations régulières d'assurance-emploi aux travailleurs de longue date;
- instauration d'une nouvelle mesure temporaire d'une durée d'un an afin que les travailleurs qui ont quitté leur emploi de façon volontaire au cours des derniers mois ne soient plus pénalisés lorsqu'ils souhaitent bénéficier de l'assurance-emploi, à condition qu'ils ne soient nullement responsables de leur dernière perte d'emploi.

Le Canada a également annoncé de nouvelles mesures de soutien financier pour les entreprises canadiennes touchées par les droits de douane, notamment :

- un financement supplémentaire par l'intermédiaire des agences de développement régional, dans le cadre duquel les petites et moyennes entreprises admissibles auront accès à des contributions non remboursables pouvant atteindre 3 millions de dollars, ainsi que des prêts sans intérêt supplémentaires pouvant atteindre 2 millions de dollars;
- l'élargissement des programmes de la Banque de développement du Canada donnant accès aux entreprises admissibles à des prêts allant de 250 000 \$ à 5 millions de dollars, avec des paiements d'intérêts seulement sur 36 mois;
- un financement supplémentaire de 2 milliards de dollars du Fonds de réponse stratégique afin d'appuyer les sociétés ayant des projets prêts à démarrer et un processus d'approbation rapide.

Les entreprises devraient s'assurer d'agir rapidement pour accéder à ces mesures de soutien.

### **Agissez sans tarder**

#### *Considérations relatives au commerce et aux droits de douane*

Les entreprises canadiennes touchées devraient agir rapidement pour déterminer l'incidence que les droits de douane canadiens annoncés aujourd'hui pourraient avoir sur leurs chaînes d'approvisionnement et leurs opérations commerciales, ainsi que pour évaluer comment elles pourraient contribuer de façon proactive à réduire les risques. Plus précisément, les entreprises touchées pourraient vouloir :

- Veiller à ce que les clauses appropriées soient incluses ou ajustées dans les contrats de vente (p. ex., les contrats à forfait) portant sur les ventes aux États-Unis afin que les coûts liés aux tarifs potentiels puissent être transmis aux acheteurs.

- Revoir les cautions douanières, car elles peuvent maintenant être insuffisantes pour couvrir tous les droits de douane applicables et les autres frais de douane. Une caution insuffisante pourrait retarder le dédouanement jusqu'à ce que la question soit résolue.
- Revoir leurs prix à l'importation et à l'exportation afin de s'assurer que toutes les déductions légales permises en vertu des règles sur la détermination de la valeur en douane sont correctement appliquées aux déclarations à la frontière afin que la base, sur laquelle les tarifs seront calculés, soit le plus bas possible.
- Examiner leurs chaînes d'approvisionnement pour déterminer si elles sont toujours efficaces et efficaces dans le contexte tarifaire actuel.
- Déterminer si l'un ou l'autre de leurs produits importés des États-Unis n'a pas de substitut raisonnable au Canada ou auprès d'autres partenaires commerciaux (p. ex., en raison de restrictions en matière de propriété intellectuelle ou de spécifications rigoureuses) et déterminer s'il serait viable de présenter une demande de remise pour le remboursement des droits de douane.
- Vérifier si des articles importés sur lesquels des droits de douane sont exigibles peuvent être utilisés dans la fabrication de produits au Canada pour l'exportation et si l'entreprise peut prouver adéquatement que les importations ont été consommées dans la fabrication des produits pour l'exportation. Il peut être possible de réduire ou d'éliminer les droits de douane grâce à des programmes de drawback ou de report.
- Vérifier si les intrants expédiés aux États-Unis pour y être davantage transformés avant d'être réimportés peuvent être admissibles à des programmes de traitement tarifaire préférentiel afin de réduire l'exposition potentielle aux droits de douane.

#### **Observations de KPMG**

Les contre-mesures canadiennes représentent une réponse importante mais proportionnelle aux nouveaux droits de douane américains de 50 % imposés en vertu de l'article 338. Certaines entreprises seront forcées d'assumer le coût de ces tarifs, mais la liste des produits visés semble conçue pour inciter les importateurs à trouver d'autres sources d'approvisionnement au pays et en provenance d'autres pays.

Toutefois, il pourrait être difficile de trouver de telles solutions de rechange pour certains produits figurant sur la liste, étant donné l'intégration du marché nord-américain. De plus, les entreprises pourraient devoir évaluer l'incidence des droits de douane sur certains produits qui traversent la frontière à plusieurs reprises au cours des procédés de fabrication. Les sociétés devraient examiner attentivement si des options de drawback ou de report pourraient les aider à atténuer les droits de douane à payer.

### *Éléments à considérer en matière de prix de transfert*

Les nouveaux droits de douane canadiens et américains sur les produits importés viendront perturber les politiques en matière de prix de transfert actuelles de certaines entreprises multinationales. L'Agence du revenu du Canada et d'autres autorités fiscales pourraient examiner plus attentivement les politiques en matière de prix de transfert des entreprises, en particulier lorsque les bénéfices sont transférés d'un pays à un autre et remplacés par des pertes importantes en raison de ces droits de douane élevés. Étant donné que les politiques en matière de prix de transfert peuvent avoir une incidence immédiate sur les valeurs en douane, les multinationales n'ont que peu de temps pour réexaminer leurs politiques en matière de prix de transfert afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux nouvelles règles canadiennes en matière de prix de transfert, et des règles en matière de détermination de la valeur en douane et d'impôt sur le revenu, qui exigent une cohérence entre les prix de transfert et les valeurs en douane des produits qui traversent la frontière.

### **Nous pouvons aider**

KPMG au Canada suit ces développements de près. Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer l'incidence de tarifs potentiels et discuter avec vous des moyens d'en atténuer les répercussions. Grâce au [modélisateur de tarifs de KPMG](#), nous pouvons vous fournir des informations en temps réel sur vos données commerciales, permettant ainsi à votre organisation de travailler en collaboration avec nos professionnels afin de composer de manière proactive avec les complexités entourant les droits de douane. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

---

[kpmg.ca/fr](https://kpmg.ca/fr)



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 25 août 2026. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2026 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.